



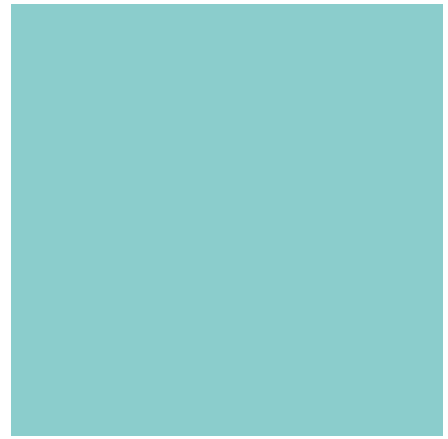
Mosaïque Urbaine



Commune de  
**SAINT-WITZ**  
DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

# Plan Local d'Urbanisme

*Révision n°1*



## 6.2a

Notice des  
annexes  
sanitaires



Vu pour être annexé à  
la délibération du conseil  
municipal du 11.02.2021  
approuvant la révision  
n°1 du PLU

Le Maire,  
Frédéric MOIZARD





# SOMMAIRE

Alimentation en eau potable	5
Assainissement	11
Gestion des déchets	15



# + 1. Alimentation en eau potable



## Situation actuelle de la commune

### Gestionnaire

La commune fait partie du SIECCAO (Syndicat Intercommunal d'Exploitation des Champs Captants d'Asnières-sur-Oise). Il assure la production et le transport de l'eau destinée à la consommation humaine pour ses 16 communes adhérentes de l'Oise et du Val d'Oise, soit un peu plus de 40 100 habitants.

Le SIECCAO est compétent dans les domaines suivants :

- Protection de la ressource,
- Production, transport et stockage de l'eau destinée à la consommation humaine,
  - Le service de production d'eau destinée à la consommation humaine a été délégué à la société SUEZ EAU France par le biais d'un contrat d'affermage en date du 27 octobre 2007. Il arrivera à échéance le 17 octobre 2019.
- Distribution de l'eau destinée à la consommation humaine
  - Pour la commune de Saint-Witz, ce service est délégué à la SAUR depuis le 01/01/2019 et jusqu'au 31/12/2030.

### Alimentation et distribution

Le syndicat est alimenté par les champs captants d'Asnières-sur-Oise soit 4 forages.

Le syndicat possède au total 11 forages qui pourront être utilisés à l'avenir en cas de besoins quantitatifs ou qualitatifs. En effet, ces forages fournissent des eaux brutes (eaux non traitées) de qualités différentes en fonction de leur emplacement. Ces eaux sont mélangées lors de leur acheminement à l'unité de traitement.

Le volume total prélevé (Le volume total prélevé est le volume d'eau brute prélevée dans le milieu naturel, mesuré au niveau de l'ouvrage de prélèvement) et produit (le rendement de l'usine étant de 100%) en 2018 est de 4 427 692 m<sup>3</sup> (soit environ 12 130 m<sup>3</sup> d'eau par jour). Il est en hausse par rapport à 2017. Le volume prélevé moyen annuel est de 12 231 m<sup>3</sup>/jour.

La commune de Saint-Witz comptait en 2018, 938 abonnés (939 en 2017). Le volume vendu à la commune pour cette année-là était de 222 796 m<sup>3</sup> (particuliers, collectivité et professionnels).

La commune possède sur son territoire 24 827 ml de réseau, soit presque 10% du linéaire du réseau de distribution.

### Stockage

Pour le stockage, le syndicat est doté de 10 réservoirs :

- 1 enterré de 1 000m<sup>3</sup> à Asnières-sur-Oise,
- 6 semi-enterrés :
  - 2x500m<sup>3</sup> à Viarmes,
  - 2x3 000m<sup>3</sup> à Survilliers,
  - 2 500m<sup>3</sup> à St Witz
  - 150m<sup>3</sup> à Luzarches
- 3 sur tour :
  - 200m<sup>3</sup> à Thiers-sur-Thève,
  - 250m<sup>3</sup> à Orry-la-Ville,
  - 500m<sup>3</sup> à Survilliers.

### Qualité de l'eau distribuée

L'eau distribuée est conforme à 100% d'un point de vue bactériologique et physico-chimique.

Le syndicat possède une unité de traitement. Elle a été construite en 2005 pour faire face aux micropolluants organiques et aux pesticides présents dans la nappe.



## Situation projetée

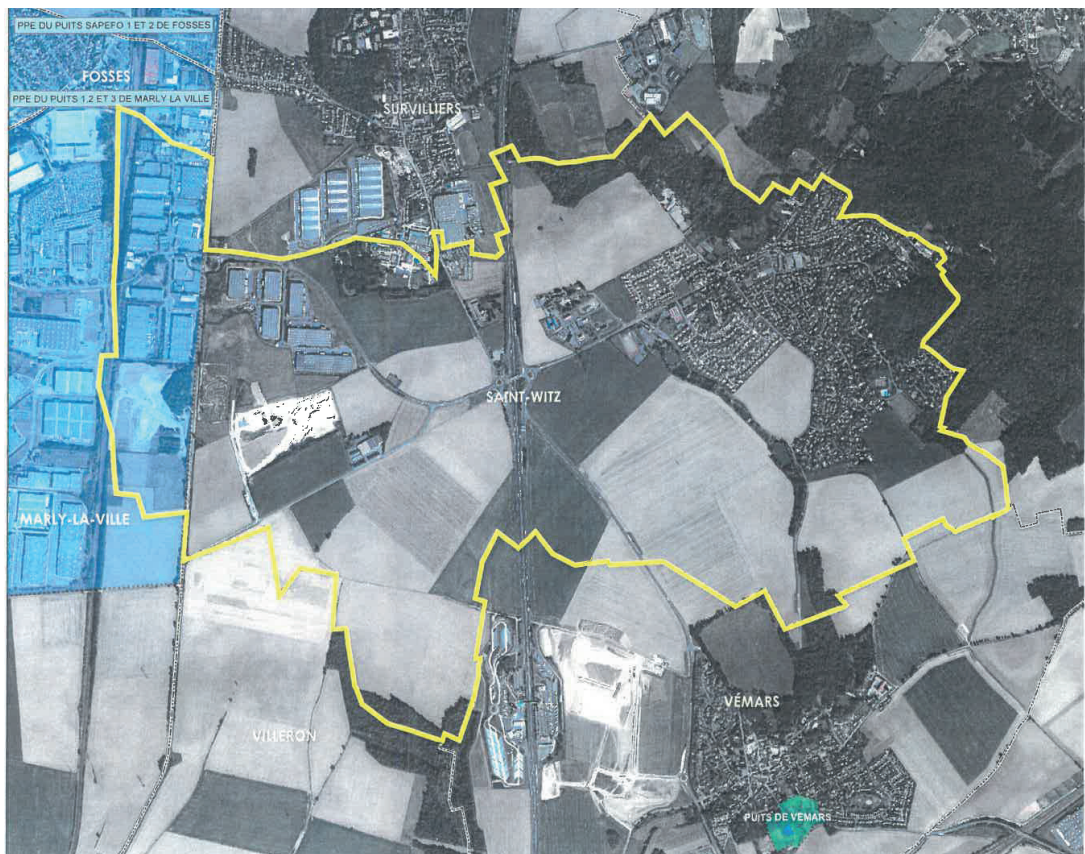
Le SIECCAO et le gestionnaire (SAUR) indiquent que la ressource et la qualité de l'eau est suffisante pour l'alimentation des habitants aujourd'hui et pour assurer les éventuels objectifs des communes à moyen et long terme.

## Captage

Il n'y a pas de captage d'alimentation en eau potable sur le territoire communal.

Néanmoins, une partie du territoire communal est concerné par la présence d'un projet de périmètre de protection éloignée (PPE) des captages d'eau potable de Marly-la-Ville n°1, n°2 et n°3 (Cartographie ci-contre). Ce périmètre a été défini par l'hydrogéologue agréé, dans son avis du 30/07/2012, accompagné d'un projet de prescriptions associées.

La procédure de déclaration d'utilité publique est en cours.



LOCALISATION DU PROJET DE PPE DES CAPTAGES DE MARLY-LA-VILLE SUR LA COMMUNE DE SAINT-WITZ

Source : ARS

### Légende

- Limite communale
- Captages du Val d'Oise**
- AEP publique; en fonctionnement
- AEP publique; en attente de mise en service
- AEP publique; arrêté - non rebouché
- AEP publique; projet non réalisé
- AEP privée; en fonctionnement
- Eau conditionnée; en fonctionnement
- Agroalimentaire; Arrêté - non rebouché
- Eau thermale; en fonctionnement
- Eau thermale; en attente de mise en service
- Périmètres de protection rapprochée du Val-d'Oise**
- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP
- Périmètres de protection éloignée du Val-d'Oise**
- Sans DUP (proposition d'hydrogéologue agréé)
- DUP



## Prescriptions techniques pour la défense incendie

La défense extérieure contre l'incendie (DECI) a pour objet d'assurer, en fonction des besoins résultant des risques à prendre en compte, l'alimentation en eau des moyens des services d'incendie et de secours.

La loi n°2011-525 du 17 mai 2011 a introduit une réforme de la DECI. Le décret n° 2015-235 du 27 février 2015 est venu en préciser la mise en œuvre.

Ce décret prévoit notamment l'adoption, par arrêté du Préfet de département, d'un règlement départemental de défense extérieure contre l'incendie (RDDECI) rédigé conformément au référentiel national (arrêté NOR INT1522200A du 15 décembre 2015).

Approuvé par arrêté préfectoral le 19 décembre 2016, le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) du SDIS60 a fait l'objet d'une large et nécessaire concertation avec l'ensemble des acteurs et est issu d'un travail collaboratif.

Ce règlement s'applique à toutes constructions, bâtiments ou extensions de l'existant (habitations, agricoles, divers, Etablissement Recevant du Public (ERP), Immeubles de Grande Hauteur (IGH)... ) à l'exclusion des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Afin de respecter les principes évoqués ci-dessus, le nouveau règlement s'attache à adapter la réponse opérationnelle au risque à couvrir.

La méthodologie d'évaluation des besoins en eau destinée à couvrir les risques d'incendies s'appuie sur la différenciation des risques « courants » et « particuliers ».

- Risque Courant Faible - habitation isolée : Risque couvert par un volume d'eau de 30 m<sup>3</sup> utilisable en 1 heure à moins de 400 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Ordinaire - lotissements, hameaux ou habitats regroupés : Risque couvert par un volume d'eau de 120 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures à moins de 200 mètres du risque à défendre ;
- Risque Courant Important - Centre-ville ancien, regroupement de bâtiments à fort potentiel calorifique : Risque couvert par un volume d'eau de 240 m<sup>3</sup> utilisable en 2 heures et situé à moins de 100 mètres 150 mètres en fonction du risque à défendre ;
- Risque Particulier : nécessite une étude particulière et individualisée.

La précédente réglementation en matière de DECI s'appuyait sur une circulaire interministérielle de 1951. L'évolution des règles, qui définit les besoins en eau nécessaires à la défense contre l'incendie, peut être synthétisée dans les tableaux ci-dessous :

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Faible	1ère famille* : S≤250m <sup>2</sup> et isolées de 8m des tiers	S≤ 250m <sup>2</sup> et Hts≤8m	Bât. de stockages≤250m <sup>2</sup> Hangar d'élevage, stabulation ≤500m <sup>2</sup> *	S≤250m <sup>2</sup> et Hts≤8m		30 m <sup>3</sup> /h 200m -400m* 60 m <sup>3</sup> -400m
Risque Courant Ordinaire	1ère famille: non isolées R+1, 2ème famille: Individuelles, collectives R+3, PS couvert>10VL sous hab 2ème fam,	S≤ 500m <sup>2</sup> et Hts≤8m	Bât. de stockages≤500m <sup>2</sup> Hangar d'élevage, stabulation >500m <sup>2</sup> Bât.isolés+10m	S≤500m <sup>2</sup> et Hts≤8m		60 m <sup>3</sup> /h-200m 120 m <sup>3</sup> -400m
		S≤ 1000m <sup>2</sup> et Hts≤8m				90 m <sup>3</sup> /h dont 60 m <sup>3</sup> /h -200m

Niveaux de risque	Enjeux					Ressources DECI minimales
	Habitations	Bureaux/ Locaux non ICPE	Bâtiment Agricole/non ICPE	ERP	ICPE	
Risque Courant Important	3ème famille A-B 4ème famille IGH A PS couvert >10VL sous hab 3ème fam A	S≤ 2000m² et Hts28m		S≤ 3000m²		120 m³/h (2 hydrants)-150m ( si CS 60m)
		S≤ 5000m² et Hts28m IGH> 28m				180 m³/h (3 hydrants)-100m ( si CS 60m)
		S> 5000m²				240 m³/h (3 hydrants)-100m ( si CS 60m)
			Bât. de stockage>500m² Hangar d'élevage, stabulation >1000m² Bât. isolés+10m			$Q=[(S \times 30)/500]+60$ à 100m
Risque Particulier	Bâtiment patrimoniaux importants, quartiers saturés d'habitations,...		Bât. de stockage, Hangar d'élevage, stabulation <b>Bât. non isolés</b>	S> 3000m²	Déclaration Enregistrement Autorisation	D9 avec avis du SDIS

Le document complet du règlement départemental est disponible sur le site du SDIS 95 (sdis95.fr) et à l'adresse suivante : <http://www.sdis95.fr/Documents/Règlement%20départemental%20DECI%2095%20V1.pdf>

# + 2. Assainissement



L'assainissement a pour objectif de protéger la santé des individus et de sauvegarder la qualité du milieu naturel, en particulier celle de l'eau, grâce à une épuration avant rejet.

Les décrets 93-742 et 93-743 du 29 mars 1993 relatifs aux procédures prévues par l'article L.211-1 du Code de l'Environnement (ancienne Loi sur l'eau de janvier 1992) distinguent deux grands modes d'assainissement : l'assainissement collectif et l'assainissement non collectif.

## Eaux usées

La commune possède un Zonage d'Assainissement approuvé en conseil municipal le 28 novembre 2016.

L'assainissement collectif est géré par deux entités, le SICTEUB et le SIAH. La commune est, en effet, découpée selon l'axe de l'Autoroute A1 :

- Secteur ouest : Gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées par le SICTEUB
- Secteur est : Gestion des réseaux d'assainissement d'eaux usées par le SIAH

Le réseau d'assainissement de la commune de Saint Witz est de type séparatif.

Les canalisations d'eaux usées dirigent les effluents, soit vers les stations d'épurations du SICTEUB à Asnières-sur-Oise, soit vers celle du SIAH à Bonneuil-en-France pour traitement.

La gestion actuelle de l'Assainissement Non Collectif de la commune de Saint Witz est assurée par le SICTEUB par le biais d'un SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif). Après bilan et analyse des données, les ANC recensées sur la commune de Saint Witz sont les suivantes :

- Parcelles cadastrales n°A302 et A236, correspondantes à la maisonnette située sur la N17,
- Parcelles cadastrales A500 et A502, sur la D10,
- Le centre équestre.

## Eaux pluviales

Les réseaux d'eaux pluviales relèvent de la compétence "Assainissement urbain" exercée par la Communauté d'Agglomération depuis le 01/01/2021 (en vertu de la loi NOTRe).

La commune est découpée selon l'axe de l'Autoroute A1 :

- Secteur ouest :
  - Les eaux pluviales de la Zone Industrielle sont drainées par des réseaux pluviaux ou des noues et rejoignent le réseau de Marly-la-Ville.
- Secteur est :
  - Le réseau d'eaux pluviales, lorsqu'il existe, achemine les eaux vers le milieu naturel, notamment le ru de la Michelette, la noue au lieu-dit « l'écu d'or » et les étangs du Gué Malaye.



# + 3. Gestion des déchets





La collecte et le traitement des déchets sont assurés par le SIGIDURS (Syndicat Mixte pour la Gestion et l'Incinération des Déchets Urbains de la Région de Sarcelles). Il exerce les compétences de collecte et de traitement des déchets pour 59 communes, regroupées en 3 intercommunalités entre le Val d'Oise et la Seine-et-Marne.

La collecte se fait ainsi :

- Ordures ménagères : 1 fois par semaine
- Gros volumes (précédemment appelés "encombrants") : 1 fois tous les 2 mois
- Déchets verts : toute l'année, selon un calendrier spécifique avec des fréquences de collecte variable selon la saison.
- Emballages et papiers (poubelle "jaune") : 1 fois par semaine
- Verre : en point d'apport volontaire
- Tous les autres déchets : à déposer en déchèterie (Sarcelles, Louvres ou Plailly)